CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTE MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

INFRATEL SERVICES ST LAURE –RUE FAIDHERBE
LE 21 MAI 2025

Arrêté n°180 mai 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la requête de la société INFRATEL SERVICES ST LAURE, TSA 70011 CHEZ SOGELINK en date du 28 avril 2025, concernant une intervention sur les équipements de télé relève gaz rue Faidherbe à Caudry

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

Article 1 – Le pr**ésent arrêté annule et remplace l'arrêté n°154 -avril 2025-ST en date du 29 avril 2025.**

Article 1 – En raison de intervention sur les équipements de télé relève gaz pour GRDF que doit effectuer la société INFRATEL SERVICES ST LAURE, la circulation des véhicules sera restreinte rue Faidherbe à Caudry.

La chaussée sera rétrécie avec une largeur de voie maintenue à 3,5 m
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux .

Article 2 – Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la société INFRATEL SERVICES ST LAURE pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1

Article 3– Ces travaux interviendront le mercredi 21 mai 2025.

Article 4 – Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement..

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société INFRATEL SERVICES ST LAURE

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Fait à Caudry, le 15 mai 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE